

Procès-verbal

Date et heure de la séance 02/03/2026 à 19h30

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	exc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	exc	VOYNNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUX

Absents excusés : Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN et Claire NOEL

Secrétaire : Bernard VOYNNET

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 15/2026

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrit en juin 2016 mais engagé en 2022, doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine, avec une perspective de 15 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Le PLUi comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les principaux sites de développement, le règlement avec le document graphique associé (zonage) et les annexes.

Le conseil communautaire réuni le 26 février 2026 a arrêté le projet de PLUi finalisé et a entendu le bilan de la concertation organisée durant l'élaboration du projet.

Conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18, et L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis pour avis à nos partenaires associées à l'élaboration (Etat, Chambre d'agriculture, Pays des Vosges Saônoises, ONF, Département...); les communes membres de la CCPV doivent également donner un avis sur les pièces du dossier de PLUi les concernant : plan de zonage de la commune, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, M. le Maire :

- expose au conseil les documents du PLUi concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil communautaire,
- demande au conseil municipal d'apporter son avis et ses remarques sur les documents concernant la commune,

- précise qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUI arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (26 février 2026),
Il précise en outre qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
Qu'en cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les dispositions du règlement du zonage et des OAP qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et, en cas de modification du projet de PLUI, devra arrêter à nouveau le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2023, complété en date du 16 septembre 2025 et au sein des communes membres, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable.

Vote : unanimité

N° 16/2026 REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°2025-076 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPV ;

M./Mme le Maire expose le projet de révision des statuts. Il est précisé que cela ne modifie pas l'exercice actuel des compétences par la Communauté de communes.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Vote : unanimité

N° 17/2026
**CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL VILLERSEXEL**

M. le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural (TER) de VILLERSEXEL.

Elle a pour objet de définir les orientations stratégiques du TER, d'en préciser le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-valide les termes de la convention,

-autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité


N° 18/2026
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU

La présente délibération est ajournée.

N° 19/2026
ACCES PRIVE SUR LA PLACE NOUVELLE

La présente délibération est ajournée.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire, Bernard VOYNET



